

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1205

présenté par

M. Taugourdeau, M. Le Mèner, M. Philippe Vigier, M. Delatte, Mme Duby-Muller, M. Decool, Mme de La Raudière, Mme Louwagie, M. Lazaro, Mme Schmid, M. Poisson, M. Dhucq, M. Siré, M. Tian, M. Furst, M. Martin, M. Perrut, M. Le Fur, M. Daubresse, M. Vitel, M. Tuaiva, M. Salles et M. Reynès

ARTICLE 51

À la première phrase de l'alinéa 24, supprimer les mots :

« 30 % à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre service public d'éducation nationale ne doit pas se couper du monde extérieur et vivre en milieu clos.

Les enseignants, en cours de formation, doivent être informés des réalités du monde qui les entoure.

Il semble donc opportun de permettre la présence de personnalités extérieures à hauteur de 50 % dans les organes de direction des ESPE.

Le présent amendement vise, dans cette perspective, à augmenter la proportion de la représentation des personnalités extérieures au sein des instances de direction des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.